Le Sud-Ouest
Montréal

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de règlement numéro 01-280-74 intitulé:

Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) (dossier 1258449002)

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mars 2025, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté à sa séance ordinaire du 7 avril 2025, le second projet de règlement ci-dessus mentionné.

L'objectif de cet amendement est d'intégrer diverses dispositions sur la transition écologique et la résilience des bâtiments aux inondations urbaines.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

A. – la possibilité de faire varier la hauteur maximale de 0,3 m (article 2);
- la modification de la règle d'insertion lors du retrait d'une aire de plancher occupée par l'habitation au sous-sol (article 3);
- le retrait des vérandas des exclusions du calcul de hauteur minimale (article 4);
- la modification des normes relatives à une construction hors toit lors du retrait d'une aire de plancher occupée par l'habitation au sous-sol (article 5);
- le retrait du mot véranda du calcul du taux d'implantation (article 6);
- les normes pour les ouvertures et les accès afin de permettre l'aménagement d'une chambre au sous-sol (article 9);
- la nouvelle norme concernant l'aménagement d'une cours anglaise (article 16)**;**

peut provenir d'une zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci faisant partie du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que des zones contiguës des arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Verdun et Ville-Marie.

Chacune des dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

B. **-** l'ajout de droits acquis pour les logements au sous-sol non conforme sous certaines conditions (article 21)**;**

peut provenir de toute zone faisant partie du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et des zones faisant partie du territoire des arrondissements contigus de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Verdun et Ville-Marie.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de ces arrondissements.

2. Description des zones

Pour les dispositions énoncées au paragraphe A : toutes les zones situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que les zones contiguës des arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Verdun et Ville-Marie.

Pour la disposition énoncée au paragraphe B : le territoire formé de l'arrondissement du Sud-Ouest et des arrondissements contigus de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Verdun et Ville-Marie.

Pour connaître le numéro de la zone associée à une adresse précise, vous pouvez consulter la carte interactive de l'arrondissement comme suit :

remplir le champ « se localiser » avec l'adresse qui vous concerne, sélectionner la thématique « Zonage » puis consulter la carte avec le curseur.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

– indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

– être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 24 avril 2025, soit :

  Par courriel à l'adresse : greffesud-ouest@montreal.ca

  OU

  Par la poste ou en personne au 815, rue Bel-Air, 1er étage, Montréal, Québec, H4C 2K4, à l'attention du secrétaire d'arrondissement. Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le date pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

– être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 avril 2025 :

  – être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;

  – être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 avril 2025 :

  – être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 45 jours; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 avril 2025 :

  – être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 45 jours;

  – être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

  – avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 7 avril 2025 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

  – avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet de règlement

Ce second projet de règlement est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : greffesud-ouest@montreal.ca

FAIT à Montréal, le 16 avril 2025.

Le secrétaire d'arrondissement,
Daphné Claude